

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2016

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-six janvier deux mille seize à vingt heures.

PRESENTS :

| | |
|---|-------------------------|
| Marc Quiryren, | Bourgmestre – Président |
| Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Marie-Alice Pikel (à partir du pt 4) Echevins ; | Présidente du CPAS |
| Florence Arrestier, | |
| Vincent Peremans, Bruno Mont, Michaël Heinen, Philippe Lefèbvre, | |
| Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque, | |
| Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne | Conseillers ; |
| Charles Quiryren | Directeur général |

Le Président ouvre la séance en excusant les absences de Marie Terwagne et Bruno Huberty.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 18 décembre 2015, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Démission d'un membre du Collège - acceptation.

Le Conseil, en séance publique, par 14 voix pour, et 1 abstention,

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité ;

Attendu que, dans ledit pacte de majorité, Monsieur Vincent PEREMANS était le 4^e échevin ;

Vu la lettre de Monsieur Vincent PEREMANS, en date du 4 janvier 2016, notifiant sa démission de ses fonctions d'échevin ;

ACCEPTE,

La démission présentée par Monsieur Vincent PEREMANS de ses fonctions d'échevin.

Vincent PEREMANS ne participe pas au vote.

2) Adoption d'un avenant au pacte de majorité à la suite de la démission d'un échevin.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1123-2 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission présentée par Monsieur Vincent PEREMANS de ses fonctions d'échevin ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège démissionnaire ;

Attendu que ledit avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 11 janvier 2016 ;

Considérant que le dit pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte l'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe I.C. ;

Les membres du Collège communal sont :

- Bourgmestre : QUIRYNEN Marc ;
- 1^{er} échevin : DAVID Marcel ;
- 2^e échevin : BLAISE André ;
- 3^e échevin : RONDEAUX Ghislaine ;
- 4^e échevin : PEKEL Marie-Alice ;
- Président du C.P.A.S. : ARRESTIER Florence.

3) Prestation de serment d'un nouvel échevin.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que Madame Marie –Alice PEKEL est le nouvel échevin repris dans cet avenant ;

Considérant que l'intéressée ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin ;

CONSTATE que Madame Marie-Alice PEKEL n'a cessé de remplir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilités prévues par la loi ;

Madame Marie-Alice PEKEL prête entre les mains du bourgmestre et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

En conséquence, elle est installée dans ses fonctions d'échevin.

4) Subsides en nature aux différents clubs et associations : rectification.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention, quelle qu'en soit la forme, doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Revu sa délibération du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Digital photo club a bénéficié en 2015 de la gratuité pour son lancement et sa première année d'existence ;

DECIDE,

De rectifier la délibération du 18 décembre 2015, au 4^e alinéa de la décision afin de retirer le club de photo des bénéficiaires de la mise à disposition gratuite de locaux.

Ce club bénéficiera de la gratuité uniquement pour ses activités culturelles (expositions) ; les autres occupations seront facturées au tarif habituel, comme les autres clubs et associations.

5) Cahier spécial des charges pour un marché de fourniture d'un camion pour le service voirie et le service distribution d'eau.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1^o d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 506.4 relatif au marché "Acquisition d'un camion à benne basculante pour le service voirie et distribution d'eau" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-53 (n° de projet 20150003) et 874/743-53 (n° de projet 20150003) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 7 janvier 2016 et que le Receveur Régional a rendu un avis de légalité Favorable le 14 janvier 2016 et joint en annexe;

DE C I D E,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 506.4 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion à benne basculante pour le service voirie et distribution d'eau", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-53 (n° de projet 20150003) et 874/743-53 (n° de projet 20150003).

6) Cahier spécial des charges pour un marché de fourniture de mobilier pour la nouvelle école de Nassogne.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 282.1 Mobilier pour la nouvelle école communale de Nassogne relatif au marché "Mobilier pour la nouvelle école communale de Nassogne" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.400,90 €hors TVA ou 18.635,09 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/741-98 (n° de projet 20160015) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DE C I D E,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 282.1 Mobilier pour la nouvelle école communale de Nassogne et le montant estimé du marché "Mobilier pour la nouvelle école communale de Nassogne", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.400,90 €hors TVA ou 18.635,09 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/741-98 (n° de projet 20160015).

7) Cahier spécial des charges pour un marché de services pour un auteur de projet pour l'aménagement d'une crèche.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 624.13 relatif au marché "Auteur de projet pour la création d'une crèche de 18 places dans la Maison de Village de Nassogne" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 €hors TVA ou 25.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'extraordinaire dans la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas exigé ;

D E C I D E,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 624.13 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la création d'une crèche de 18 places dans la Maison de Village de Nassogne", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8) Délégations au Collège communal en matière de marché public en vertu des modifications du C.D.L.D.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22/04/2004, notamment l'article L1222-3,

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2012, déléguant au Collège communal, dans le cadre de la gestion journalière de la commune, le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, d'en fixer les conditions ; et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'état en la matière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences au sein des communes en matière marchés publics ;

Décide, par 13 voix pour et 2 abstentions,

1. De déléguer au Collège communal, pour les marchés financés à l'ordinaire, le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, d'en fixer les conditions ; et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
2. De déléguer au Collège communal, pour les marchés inférieurs à 15 000€ HTVA financés à l'extraordinaire, le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, d'en fixer les conditions ; et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE et Christine BREDA.

9) Fins de droit de concessions dans les cimetières d'Ambly, Forrières, Grune, Lesterny et Masbourg.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2014, un acte du Bourgmestre a constaté l'état d'abandon des tombes sur les terrains concédés ci-après :

| Cimetière | n° de concession | Dénomination |
|------------------|------------------|--|
| AMBLY | | |
| | 4A | Renard-Monin |
| | 13 | Famille Dehon |
| | 17 | Famille Protin-Protin |
| | 46 | Inconnu |
| | 51 | Isidore Denis, Marthe et Marie |
| | 84 | Hubert Renard et Mr Henrotin |
| | 85 | Victor Maillen |
| | 106 | Ferdinande Incourt |
| | 108 | Famille Doyen-Paquet |
| | 135 | Famille Mignon-Lafalize |
| | 148 | Famille Brachet- Van Lierde |
| | 165 | Famille Boissard |
| | 166 | Famille Joseph Lecomte |
| | 186 | Adélaïde Gillet- Philomène Incourt |
| FORRIERES | | |
| | 24 | Famille Poncelet-Incoule |
| | 30 | Famille Laguesse-Dehon |
| | 41 | Famille Charles Voneche-Nicolay Alexis |
| | 43 | Famille Goffinet-Pierre |
| | 85 | Famille Tosquin-Bellaire |
| | 109 | Famille Herman-Brisbois |
| | 178 | Famille Motkin-Massart/Motkin -Kinkin |
| | 179 | Famille Bastin -Wathelet |
| | 180 | Famille Laguesse -Bastin |

| | | |
|-----------------|-----|-------------------------------------|
| | 308 | Famille Simonet |
| | 341 | Famille Thomas-Pecheur- Ledoux |
| | 343 | Famille Denis-Lecomte-Delculée |
| GRUNE | | |
| | 9 | Famille Mercy-Dejet |
| | 10 | Elisée Hardenne |
| | 10A | Inconnu |
| | 34 | Famille Walin -Wéron |
| | 78 | René Herman -Pauline Gigot |
| | 109 | Famille Smitz- Collignon |
| LESTERNY | | |
| | 31 | Famille Hérin -Martiny |
| | 32 | Famille Biron-Bay |
| | 69 | Famille Hérin-Bauche A- Grandjean H |
| | 86 | Famille Jacques-Rob |
| MASBOURG | | |
| | 14 | Famille Gerard-Evrard |
| | 18 | Inconnu |
| | 33 | Famille Herbeaux-Nicolay |
| | 34 | André et Auguste Lejeune |
| | 39 | Famille Jacquemart-Meurice |

Considérant que les avis ont été affichés sur le lieu de sépulture et à l'entrée des cimetières du 24 octobre 2014 jusqu'à ce jour, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes :

| Cimetière | n° de concession | Dénomination | Remarques |
|------------------|------------------|---------------------------------------|--|
| AMBLY | | | |
| | 4A | Renard-Monin | Mr Monin, ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| | 13 | Famille Dehon | Mr Christian Dehon, ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| | 148 | Famille Brachet- Van Lierde | Mme Brachet C. (fille), ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| | 166 | Famille Joseph Lecomte | Mme Fraselle, ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| FORRIERES | | | |
| | 24 | Famille Poncelet-Incou | Mme Van de Put (Petite-fille), ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| | 178 | Famille Motkin-Massart/Motkin -Kinkin | Mr Maurice Motkin (05,11,2014), ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| | 308 | Famille Simonet | Mme Simonet Amy et Mr Caprasse , ayant droit, souhaitent la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| LESTERNY | | | |
| | 31 | Famille Hérin -Martiny | Mr Rosseels, ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe |
| | 86 | Famille Jacques-Rob | une cousine des défunts, ayant droit, souhaite la conserver et se charge de l'entretien de la tombe(Réparation de la pierre en cours) |

ARRETE

Il est mis fin, à partir du 26 janvier 2016, au droit à la concession portant sur les terrains désignés ci-après :

| Cimetière | n° de concession | Dénomination |
|------------------|------------------|--|
| AMBLY | | |
| | 17 | Famille Protin-Protin |
| | 46 | Inconnu |
| | 51 | Isidore Denis, Marthe et Marie |
| | 84 | Hubert Renard et Mr Henrotin |
| | 85 | Victor Maillen |
| | 106 | Ferdinande Incourt |
| | 108 | Famille Doyen-Paquet |
| | 135 | Famille Mignon-Lafalize |
| | 165 | Famille Boissard |
| | 186 | Adélaïde Gillet- Philomène Incourt |
| FORRIERES | | |
| | 30 | Famille Laguesse-Dehon |
| | 41 | Famille Charles Voneche-Nicolay Alexis |
| | 43 | Famille Goffinet-Pierre |
| | 85 | Famille Tosquin-Bellaire |
| | 109 | Famille Herman-Brisbois |
| | 179 | Famille Bastin -Wathelet |
| | 180 | Famille Laguesse -Bastin |
| | 341 | Famille Thomas-Pêcheur- Ledoux |
| | 343 | Famille Denis-Lecomte-Delculée |
| GRUNE | | |
| | 9 | Famille Mercy-Dejet |
| | 10 | Elisée Hardenne |
| | 10A | Inconnu |
| | 34 | Famille Walin -Wéron |
| | 78 | René Herman -Pauline Gigot |
| | 109 | Famille Smitz- Collignon |
| LESTERNY | | |
| | 32 | Famille Biron-Bay |
| | 69 | Famille Hérin-Bauche A- Grandjean H |
| MASBOURG | | |
| | 14 | Famille Gerard-Evrard |
| | 18 | Inconnu |
| | 33 | Famille Herbeaux-Nicolay |
| | 34 | André et Auguste Lejeune |
| | 39 | Famille Jacquemart-Meurice |

Les tombes reprises ci-dessus au plan des cimetières de Nassogne (section Ambly, Forrières, Grune, Lesterny et Masbourg) redeviennent propriété communale.

Le conseil Communal charge le Collège communal de décider de la destination aux sépultures ainsi déclarées en état d'abandon.

10) ASBL Géopark Famenne-Ardenne : approbation des statuts et désignation des représentants communaux.

Le Président retire le point de l'ordre du jour, les statuts de l'ASBL n'étant pas conformes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le point sera donc représenté ultérieurement.

11) Communications.

Le président donne lecture des courriers reçus relatifs à la vie communale :

- 17 décembre 2015 : tableau de répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'année 2016 tel qu'arrêté par le Gouverneur de la Province du Luxembourg ;
- 17 décembre 2015 : approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux de la modification budgétaire ordinaire n°3 (Conseil communal du 12 novembre 2015) ;
- 18 décembre 2015 : arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers des déchets ménagers assimilés (Conseil communal du 12 novembre 2015) ;
- 22 janvier 2016 : arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux réformant le budget ordinaire communal 2016 et approuvant le budget extraordinaire communal 2016 (Conseil communal du 18 décembre 2015) ;
- 22 janvier 2016 : approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux le marché de fourniture de plaquettes forestières pour les années 2016-2017 et 2018 (Collège communal du 21 décembre 2015) ;
- 25 janvier 2016 : arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant les conditions de recrutement d'un employé statutaire pour le service technique à l'échelle D9 (Conseil communal du 18 décembre 2015) ;
- 26 janvier 2016 : rapport d'activités de la Commission Locale pour l'énergie dressé par les services du Centre Public d'Action Sociale (un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil) ;
- 26 janvier 2016 : lettre de démission de Bruno Mont, conseiller communal, à compter du 27 janvier 2016.

QUESTIONS – REPONSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Question de Bruno MONT : *Etes-vous au courant des travaux dans les bâtiments de la Communauté Française à Forrières ?*

Réponse des membres du Collège : Les bâtiments sont en cours de transformation pour devenir une extension de l'école de l'enseignement spécial de Marloie. Des élèves y sont déjà : nos services livrent des repas pour les occupants. Le Bourgmestre précise qu'il a demandé ce jour au service de la zone de secours de mener une inspection des locaux.

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 20h30'

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,